

CHAPITRE X.

IX. LOI DE LIBERTÉ.

Liberté naturelle. — Esclavage. — Liberté de penser. — Liberté de conscience. — Libre arbitre. — Fatalité.

418 — Est-il des positions dans le monde où l'homme puisse se flatter de jouir d'une liberté absolue ?

« Non. »

— Pourquoi cela ?

« Parce que tous vous avez besoin les uns des autres, les petits comme les grands. »

— Quelle serait la condition dans laquelle l'homme pourrait jouir d'une liberté absolue ?

« L'ermite dans un désert. »

La liberté absolue n'existerait que pour l'homme vivant seul dans un pays qui n'appartiendrait à personne. *Dès qu'il y a deux hommes ensemble, ils ont des droits à respecter, et n'ont, par conséquent, plus de liberté absolue.*

419 — L'obligation de respecter les droits d'autrui ôte-t-elle à l'homme le droit de s'appartenir à lui-même ?

« Non. »

— Y a-t-il des hommes qui soient, par la nature, voués à être la propriété d'autres hommes ?

« Non, l'esclavage est un abus de la force ; il disparaîtra avec le progrès, comme disparaîtront peu à peu tous les abus. »

Nul n'est par droit de nature la propriété d'un autre homme ; toute sujétion absolue d'un homme à un autre homme est contraire à la loi de Dieu.

La loi humaine qui consacre l'esclavage est une loi contre nature, puis-elle assimile l'homme à la brute,

et le dégrade moralement et physiquement.

420 — Lorsque l'esclavage est dans les mœurs d'un peuple, ceux qui en profitent sont-ils répréhensibles, puisqu'ils ne font que se conformer à un usage qui leur paraît naturel ?

« Nous l'avons dit plusieurs fois : le mal est toujours le mal, et tous vos sophismes ne feront pas qu'une mauvaise action devienne bonne ; mais la responsabilité du mal est relative aux moyens qu'on a de le comprendre. »

Celui qui tire profit de la loi de l'esclavage est toujours coupable d'une violation de la loi de nature ; mais en cela, comme en toutes choses, la culpabilité est relative. L'esclavage étant passé dans les mœurs de certains peuples, l'homme a pu en profiter de bonne foi et comme d'une chose qui lui semblait naturelle ; mais dès que sa raison plus développée lui a montré dans l'esclave son égal devant Dieu, il n'a plus d'excuse.

421 — L'inégalité naturelle des aptitudes ne place-t-elle pas certaines races humaines sous la dépendance des races les plus intelligentes ?

« Oui, pour les relever, et non pour les abrutir encore davantage par la servitude. »

422 — Il y a des hommes qui traitent leurs esclaves avec humanité ; qui ne leur laissent manquer de rien, et qui pensent que la liberté les exposerait

à plus de privations ; qu'en dites-vous ?

« Je dis que ceux-là comprennent mieux leurs intérêts ; ils ont aussi grand soin de leurs bœufs et de leurs chevaux, afin d'en tirer plus de profit au marché. »

Ils ne sont pas aussi coupables que ceux qui les traitent avec inhumanité, mais ils n'en disposent pas moins comme d'une marchandise, en les privant du droit de s'appartenir.

423 — Y a-t-il en l'homme quelque chose qui échappe à toute contrainte, et pour laquelle il jouisse d'une liberté absolue ?

« Oui, la liberté de penser. »

— Peut-on entraver la manifestation de la pensée ?

« Oui ; mais la pensée, non. C'est dans la pensée que l'homme jouit d'une liberté sans limite. »

424 — L'homme est-il responsable de sa pensée ?

« Oui, devant Dieu. Dieu seul pouvant la connaître, il la condamne ou l'absout selon sa justice. »

425 — La liberté de conscience est-elle une conséquence de la liberté de penser ?

« Oui, puisque la conscience est une pensée intime. »

— L'homme a-t-il le droit de mettre des entraves à la liberté de conscience ?

« Pas plus qu'à la liberté de penser. »

— Quel est le résultat des entraves mises à la liberté de conscience ?

« Faire des hypocrites. »

A Dieu seul appartient le droit de juger le bien et le mal absolu. Si l'homme règle par ses lois les rapports d'homme à homme, Dieu, par les lois de la nature, règle les rapports de l'homme avec Dieu.

426 — L'homme est-il valablement lié dans sa croyance par l'engagement que l'on a pris pour lui, alors qu'il n'avait pas la connaissance de lui-même ?

« Le bon sens répond à cette question ; pourquoi en faire d'inutiles ? »

427 — Toutes les croyances sont-elles respectables ?

« Oui, quand elles sont sincères et

qu'elles conduisent à la pratique du bien. »

— Y a-t-il des croyances blâmables ?

« Celles qui conduisent à faire le mal. »

428 — Est-on répréhensible de scandaliser dans sa croyance celui qui ne pense pas comme nous ?

« C'est manquer de charité et porter atteinte à la liberté de penser. »

429 — Est-ce porter atteinte à la liberté de conscience que d'apporter des entraves à des croyances de nature à troubler la société ?

« On peut réprimer les actes, mais la croyance intime est inaccessible. »

Réprimer les actes extérieurs d'une croyance quand ces actes portent un préjudice quelconque à autrui, ce n'est point porter atteinte à la liberté de conscience, car cette répression laisse à la croyance son entière liberté.

430 — Doit-on, par respect pour la liberté de conscience, laisser se propager des doctrines pernicieuses, ou bien peut-on, sans porter atteinte à cette liberté, chercher à ramener dans la voie de la vérité ceux qui sont égarés par de faux principes ?

« Certainement on le peut et même on le doit ; mais enseignez, à l'exemple de Jésus, par la douceur et la persuasion, et non par la force, ce qui serait pis que la croyance de celui que l'on voudrait convaincre. S'il y a quelque chose qu'il soit permis d'imposer, c'est le bien et la fraternité ; mais nous ne croyons pas que le moyen de les faire admettre, soit d'agir avec violence. Par la contrainte et la persécution on ne fait que des hypocrites : la conviction ne s'impose pas. »

431 — Toutes les doctrines ayant la prétention d'être l'unique expression de la vérité, à quels signes peut-on reconnaître celle qui a le droit de se poser comme telle ?

« Ce sera celle qui fait plus d'hommes de bien et le moins d'hypocrites ; c'est-à-dire pratiquant la loi de Dieu envers leurs semblables dans sa plus grande pureté. »

432 — L'homme a-t-il le libre arbitre de ses actes ?

« Oui, puisqu'il a la liberté de penser. »

Nier à l'homme le libre arbitre serait nier en lui l'existence d'une âme intelligente, et l'assimiler à la brute, au moral comme au physique.

433 — L'homme apporte-t-il en naissant, par son organisation, une prédisposition à tels ou tels actes ?

« Oui. »

— La prédisposition naturelle qui porte l'homme à certains actes lui ôte-t-elle son libre arbitre ?

« Non, puisque c'est lui qui a demandé à avoir telle ou telle prédisposition. Si tu as demandé à avoir les dispositions du meurtre, c'est afin d'avoir à combattre contre cette propension. »

— L'homme peut-il surmonter tous ses penchants, quelque véhéments qu'ils soient ?

« Oui, vouloir c'est pouvoir. »

L'organisation physique de l'homme le prédispose à tels ou tels actes auxquels il est poussé par une force pour ainsi dire instinctive. Cette propension naturelle, si elle le porte au mal, peut lui rendre le bien plus difficile, mais ne lui ôte pas la liberté de faire ou de ne pas faire. Avec une ferme volonté et l'aide de Dieu, s'il le prie avec ferveur et sincérité, il n'est point de penchant qu'il ne puisse surmonter, quelque véhéments qu'ils soient. L'homme ne saurait donc chercher une excuse dans son organisation sans abdiquer sa raison et sa condition d'être humain, pour s'assimiler à la brute.

434 — L'aberration des facultés ôte-t-elle à l'homme la responsabilité de ses actes ?

« Oui ; mais comme nous te l'avons dit, cette aberration est souvent une punition pour l'esprit qui, dans une autre existence, a peut-être été vain et orgueilleux et a fait un mauvais usage de ses facultés. Il peut renaître, dans le corps d'un idiot, comme le despote dans le corps d'un esclave, et le mauvais riche dans celui d'un mendiant. »

435 — L'aberration des facultés intellectuelles par l'ivresse excuse-t-elle les actes répréhensibles ?

« Non, car l'ivrogne s'est volontairement privé de sa raison pour satisfaire des passions brutales : au lieu d'une faute il en commet deux. »

436 — Les animaux ont-ils le libre arbitre de leurs actes ?

« Ce ne sont pas de simples machines comme vous le croyez ; mais leur liberté d'action est bornée à leurs besoins, et ne peut se comparer à celle de l'homme. Etant de beaucoup inférieurs à lui, ils n'ont pas les mêmes devoirs. »

Les animaux suivent plus aveuglément l'impulsion de l'instinct que la nature leur a donné pour leur conservation. Il ne suit pas de là qu'ils soient totalement privés de la liberté d'agir ; mais cette liberté est restreinte aux actes de la vie matérielle.

437 — Puisque les animaux ont une intelligence qui leur donne une certaine liberté d'action, y a-t-il en eux un principe indépendant de la matière ?

« Oui, et qui survit au corps. »

— Ce principe conserve-t-il son individualité ?

« Oui. »

— Ce principe est-il une âme semblable à celle de l'homme ?

« Non ; l'âme de l'homme est un esprit incarné ; pour les animaux c'est aussi une âme, si vous voulez, *cela dépend du sens que l'on attache à ce mot* ; mais elle est toujours inférieure à celle de l'homme. Il y a entre l'âme des animaux et celle de l'homme autant de distance qu'entre l'âme de l'homme et Dieu. »

— Les animaux suivent-ils une loi progressive comme les hommes ?

« Oui, c'est pourquoi dans les mondes supérieurs où les hommes sont plus perfectionnés, les animaux le sont aussi, mais toujours inférieurs et soumis à l'homme. »

— Dans les mondes supérieurs les animaux connaissent-ils Dieu ?

« Non, l'homme est un Dieu pour eux. »

— Les animaux seraient-ils l'incarnation d'un ordre d'esprits inférieurs formant dans le monde spirite une catégorie à part ?

« Oui, et qui ne peuvent dépasser un certain degré de perfection. »

— Les animaux progressent-ils comme l'homme, par le fait de leur volonté, ou par la force des choses ?

« Par la force des choses ; c'est pourquoi il n'y a point pour eux d'expiation. »

438 — Quel est, chez l'homme à l'état sauvage, la faculté dominante : l'instinct, ou le libre arbitre ?

« L'instinct. »

— Le développement de l'intelligence augmente-t-il la liberté des actes ?

« Certainement, et par conséquent toi qui es plus éclairé qu'un sauvage, tu es aussi plus responsable de ce que tu fais qu'un sauvage. »

439 — La position sociale n'est-elle pas quelquefois un obstacle à l'entière liberté des actes ?

« Oui, quelquefois ; le monde a ses exigences. »

— La responsabilité, dans ce cas, est-elle aussi grande ?

« Dieu est juste ; il tient compte de tout, mais il vous laisse la responsabilité du peu d'efforts que vous faites pour surmonter les obstacles. »

440 — Le libre arbitre n'est-il pas aussi subordonné à l'organisation physique, et ne peut-il être entravé dans certains cas par la prédominance de la matière ?

« Le libre arbitre peut être entravé, mais non pas annulé ; celui qui annihile sa pensée pour ne s'occuper que de la matière devient semblable à la brute et pire encore, car il ne songe plus à se prémunir contre le mal, et c'est en cela qu'il est fautif. »

L'esprit dégagé de la matière fait choix de ses existences corporelles futures selon le degré de perfection auquel il est arrivé, et c'est en cela, comme nous l'avons dit, que consiste surtout son libre arbitre. Cette liberté n'est point annulée par l'incarnation ;

s'il cède à l'influence de la matière, c'est qu'il succombe sous les épreuves mêmes qu'il a choisies, et c'est pour l'aider à les surmonter qu'il peut invoquer l'assistance des bons esprits.

441 — Y a-t-il une fatalité dans les événements de la vie, selon le sens attaché à ce mot ; c'est-à-dire, tous ces événements sont-ils arrêtés d'avance, et dans ce cas que devient le libre arbitre ?

« La fatalité n'existe que par le choix que tu as fait de subir telle ou telle épreuve ; puis à ce choix d'épreuves se joignent les connaissances que tu dois acquérir, et l'un est tellement lié à l'autre que c'est ce qui constitue ce que tu appelles la fatalité. Et comme nous le disions tout à l'heure, l'homme étant libre de ses actions se laisse aller trop à la matière, et attire sur ceux qui l'entourent une foule de désagréments ; cela diminuera à mesure que les vices de ton monde seront extirpés. »

— L'instant de la mort est-il invariablement fixé ?

« Oui, l'heure est comptée. »

— Ainsi quel que soit le danger qui nous menace, nous ne mourrons pas si cette heure n'est pas arrivée ?

« Non, tu ne périras pas, et tu en as des milliers d'exemples ; mais quand ton heure est venue de partir, rien ne peut t'y soustraire. Dieu a écrit à l'avance de quel genre de mort tu partiras d'ici, et souvent ton esprit le sait, car cela lui est révélé quand il fait choix de telle ou telle existence. »

— Si la mort ne peut être évitée quand elle doit avoir lieu, en est-il de même de tous les accidents qui nous arrivent dans le cours de la vie ?

« Non, ce sont souvent d'assez petites choses pour que nous puissions vous en prévenir, et quelquefois vous les faire éviter en dirigeant votre pensée, car nous n'aimons pas la souffrance matérielle ; mais cela est peu important à la vie que vous avez choisie. La fatalité, véritablement, ne consiste que dans l'heure où vous devez apparaître et

disparaître ici-bas. Comme vous devez revêtir votre enveloppe afin de pouvoir subir vos épreuves et recevoir nos enseignements, c'est pourquoi vous tenez à la vie ; vous regardez cela comme une fatalité, tandis que c'est un bonheur. »

La fatalité, telle qu'on l'entend vulgairement, suppose la décision préalable et irrévocable de tous les événements de la vie, quelle qu'en soit l'importance. Si tel était l'ordre des choses, l'homme serait une machine sans volonté. A quoi lui servirait son intelligence, puisqu'il serait invariablement dominé dans tous ses actes par la puissance du destin ? Une telle doctrine, si elle était vraie, serait la destruction de toute liberté morale ; il n'y aurait plus pour l'homme de responsabilité, et par conséquent ni bien, ni mal, ni crimes, ni vertus. Dieu, souverainement juste, ne pourrait châtier sa créature pour des fautes qu'il n'aurait pas dépendu d'elle de ne pas commettre, ni la récompenser pour des vertus dont elle n'aurait pas le mérite.

Une pareille loi serait en outre la négation de la loi du progrès, car l'homme qui attendrait tout du sort ne tenterait rien pour améliorer sa position, puisqu'il n'en serait ni plus, ni moins.

La fatalité n'est pourtant pas un vain mot ; elle existe dans la position que l'homme occupe sur la terre, et dans les fonctions qu'il y remplit, par suite du genre d'existence dont son esprit a fait choix, comme *épreuve*, *expiation* ou *mission* ; il subit fatalement toutes les vicissitudes de cette existence, et toutes les *tendances* bonnes ou mauvaises qui y sont inhérentes ; mais là s'arrête la fatalité, car il dépend de sa volonté de céder ou non à ces tendances. *Le détail des événements est subordonné aux circonstances qu'il provoque lui-même par ses actes*, et sur lesquelles peuvent influencer les esprits par les pensées qu'ils lui suggèrent.

La fatalité est donc dans les événements qui se présentent, puisqu'ils sont la conséquence du choix de l'existence fait par l'esprit ; elle peut ne pas être dans le résultat de ces événements, puisqu'il peut dépendre de l'homme d'en modifier le cours par sa prudence.

C'est dans la mort que l'homme est soumis d'une manière absolue à l'inexorable loi de la fatalité ; car il ne peut échapper à l'arrêt qui fixe le terme de son existence, ni au genre de mort qui doit en interrompre le cours (*note 15*).

CHAPITRE XI.

X. LOI DE JUSTICE, D'AMOUR ET DE CHARITÉ.

Justice et droits naturels. — Amour du prochain. — Droit de propriété.

442 — La nécessité pour l'homme de vivre en société, entraîne-t-elle pour lui des obligations particulières ?

« Oui, et la première de toutes est de respecter les droits de ses semblables ; celui qui respectera ces droits sera toujours juste. Dans votre monde où tant

d'hommes ne pratiquent pas la loi de justice, chacun use de représailles, et c'est là ce qui fait le trouble et la confusion de votre société. »

— En quoi consiste la justice ?

« La justice consiste dans le respect des droits de chacun. La vie sociale